

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 FEVRIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 02 - 019

Décision 7 : L'actualisation du schéma de pilotage « Cap qualité ».

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 18 février 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis le 24 mai 2012, par délibération du Bureau du Conseil d'administration, le SDIS de la Loire dispose d'un schéma de pilotage dénommé « Cap Qualité ». Il contribue depuis à améliorer de manière continue la qualité et la performance de l'établissement, tout en offrant plus de lisibilité sur son fonctionnement et sa stratégie.

Après 4 ans de mise en œuvre, il conviendrait de l'actualiser pour intégrer de nouveaux documents structurants et de nouvelles actions stratégiques.

Rappels concernant la structure du schéma de pilotage

Pour mémoire, le schéma s'appuie sur le triptyque suivant :

- Les documents structurants, qui intègrent toutes les règles, instructions ou procédures qui s'imposent à l'établissement dans le domaine fonctionnel, opérationnel ou managérial. Ces documents sont regroupés en 5 thèmes : le métier, le fonctionnement, les ressources humaines, les ressources matérielles et financières, les décisions.

📁 Le projet d'établissement, qui se décline en plusieurs actions stratégiques destinées à améliorer les performances de l'établissement dans le domaine fonctionnel, opérationnel ou managérial. Ces actions sont regroupées suivant 4 axes de progrès (axe 1 « *améliorer la sécurité du Ligérien et développer le cœur de métier* », axe 2 « *optimiser le fonctionnement de l'établissement et les ressources* », axe 3 « *améliorer la capacité d'agir et renforcer la culture de l'établissement* », axe 4 « *anticiper et s'adapter aux évolutions et aux besoins de la société* »).

📁 Les tableaux de bord, qui intègrent les indicateurs permettant de mesurer l'activité de l'établissement dans le domaine fonctionnel, opérationnel ou managérial. On distingue les tableaux de bord stratégiques destinés aux entités décisionnelles de l'établissement (bureau du conseil d'administration, comité de direction, garde départementale) et les tableaux de bord opérationnels destinés aux gestionnaires.

Les modifications proposées

En ce qui concerne les documents structurants, il est proposé de rajouter les 3 documents de référence suivants :

- Le plan de continuité d'activité (PCA) : ce plan doit permettre à l'établissement la poursuite de ses activités prioritaires et essentielles en cas d'évènements majeurs (rupture de service des systèmes d'informations, épidémie ou pandémie...).
- Le document interne d'orientation opérationnelle (DIOO) : ce document permettra de compléter les objectifs du schéma de couverture et d'analyse des risques (SDACR) en attendant la parution du COTTRIM départemental destiné à le remplacer.
- Le plan de prévention des risques professionnels (PPRP) : ce document intégrera toutes les données d'évaluation, toutes les règles et toutes les actions à réaliser pour lutter efficacement contre l'ensemble des risques professionnels. Il est destiné à remplacer le document unique.

La liste actualisée des documents structurants est présentée en annexe 1. A titre d'information, il est précisé que le niveau de réalisation actuel de ces documents est de l'ordre de 85 %.

Concernant les actions du projet d'établissement (identifiables en annexe 2), leur état de réalisation à ce jour est le suivant : sur les 40 actions lancées en 2012 pour une durée globale de 5 ans, 37 ont été réalisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160218-16-02-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016



Aux 3 actions résiduelles, il est proposé de rajouter les 8 actions suivantes :

- ☐ Action 41 : « Réaménager le centre opérationnel d'incendie et de secours (CODIS) et adapter les unités de postes de commandement (UPC) ». Cette action permettra à l'établissement de se préparer à la gestion de crise pour répondre notamment aux menaces dans le domaine des risques naturels.
- ☐ Action 42 : « Mettre en place les groupes fonctionnels opérationnels (GFO) dans le système d'alerte ». Le premier volet de cette action sur le secours à personne a été réalisé en 2015, le 2^{ème} volet concernera l'incendie et il sera réalisé sur 2 ans jusqu'en 2017). Cette action permettra de limiter le sur-engagement de sapeurs-pompiers et de véhicules, et de préserver ainsi le potentiel opérationnel des centres.
- ☐ Action 43 : « Renouveler et optimiser le réseau interne de faisceaux hertziens (FH) », pour assurer notamment la performance et sécurisation de l'alerte et de l'ensemble des transmissions administratives et opérationnelles de l'établissement, tout en gardant une relative autonomie par rapport aux opérateurs publics.
- ☐ Action 44 : « Rénover et moderniser le site INTRANET », pour assurer une communication interne (information, accès aux données) plus rapide, plus intuitive et plus performante, notamment pour simplifier les contraintes des chefs de centre.
- ☐ Action 45 : « Concevoir et rédiger le plan de continuité de l'activité (PCA) ». L'opportunité de création de ce document structurant a été évoquée dans le paragraphe précédent.
- ☐ Action 46 : « Définir le parcours professionnel des cadres administratifs et techniques ». Le premier volet de cette action concernant les officiers de sapeurs-pompiers a été traité en 2015, le 2^{ème} volet concernera les cadres administratifs et techniques et sera réalisé en 2016. Cette action fournira aux agents des indications sur les possibilités d'évolution des agents méritants au sein de l'établissement sous réserve des possibilités que ce dernier sera susceptible de leur offrir.
- ☐ Action 47 : « Etablir des partenariats pérennes avec les employeurs SPV ». Cette action est destinée à valoriser les employeurs de SPV en leur offrant des prestations de service dans le domaine de la sécurité notamment en échange de leur implication.
- ☐ Action 48 : « Adapter le logo à l'évolution sociétale de l'établissement ». Cette action est destinée à rafraîchir l'image de l'établissement à travers un logo plus représentatif de ses activités, de ses engagements et de ses valeurs.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**



Article 1 :

Le Bureau valide les amendements du schéma de pilotage de l'établissement « *Cap qualité* » exposés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT